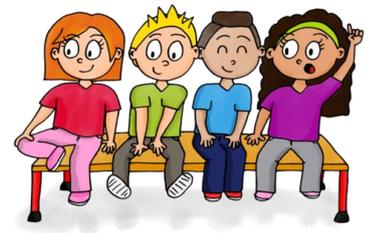




# REGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE ENFANCE - JEUNESSE



### DESSCRIPTIF

Le service enfance accueille les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans.

- Pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les temps périscolaires (le matin, la restauration scolaire et le soir), les mercredis et durant les vacances scolaires.
- Pour les jeunes de 12 à 17 ans, uniquement pendant les vacances scolaires

Il est ouvert toute l'année sauf la première quinzaine d'août et si fermetures exceptionnelles elles sont averties à l'avance.

Ces temps sont sous la responsabilité de la mairie et sont un service facultatif que la commune a décidé de mettre en place pour améliorer la vie de ses habitants.

### INSCRIPTION

- L'inscription est **OBLIGATOIRE pour tous les services**. Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.
- Chaque début d'année scolaire, les familles doivent signer la feuille de renseignements de l'enfant. Au préalable, les coordonnées des parents, les données sanitaires de l'enfant et les différentes autorisations seront vérifiées avec le livret de famille, justificatif de domicile, carnet de santé de l'enfant et si nécessaire le dernier avis d'imposition du foyer.
- Les familles doivent faire connaître tous les changements intervenants dans leur situation en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...), et doivent s'assurer d'être joignable à tout moment.
- Les feuilles d'inscription doivent se faire **par écrit, datées et signées ou par mail** pour chaque mois. Elles sont à votre disposition à l'accueil de loisirs et sur internet.
- **Toute inscription est dûe.**
- Les inscriptions pour l'accueil de loisirs se font au fur et à mesure des places disponibles, selon la capacité de l'accueil, par ordre de remise des fiches d'inscription. Les enfants de Juilly ont une priorité d'inscription (voir date mentionnée sur les fiches).
- Les inscriptions sont **closes 2 semaines avant**. Après cette date, les inscriptions seront acceptées uniquement en fonction des places restantes.
- Pour les annulations concernant la semaine qui suit la fermeture annuelle soit la troisième semaine d'août, l'annulation doit être effectuée quinze jours avant la date de fermeture.
- Une pénalité sera appliquée en cas de retard après l'heure de fermeture (19h en période scolaire et 18h30 pendant les vacances) **soit 2€ pour  $\frac{1}{4}$  d'heure**.
- Une pénalité de 10€ en plus de la journée sera appliquée aux familles déposant leur enfant non-inscrit lors d'une journée d'accueil de loisirs tels que les mercredis et vacances scolaire.
- Toute absence d'enfant inscrit doit être signalée à l'accueil de loisirs dès le début de la journée.

- Lors d'une absence pour raison médicale, pensez à annuler les jours suivants car seul le jour du justificatif médical et son lendemain ne seront pas facturés
- **Merci de ne pas faire passer d'informations par le carnet de correspondance.**
- L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

Accueil de loisirs	Restauration scolaire
★ Sans frais jusqu'à <b>deux semaines</b> avant la date. Ce délai passé et jusqu'à la <b>veille 9h30</b> il vous sera facturé la journée sans le repas. En deçà, la journée et le repas vous seront facturés.	★ Sans frais jusqu'à la <b>veille avant 9h30</b> . En deçà, le repas vous sera facturé.

- Pour effectuer une annulation plusieurs possibilités :

Accueil de loisirs	Restauration scolaire
★ Par téléphone au <b>01.64.36.29.75</b> (répondeur si besoin).	★ Par téléphone au <b>01.64.36.23.32</b> puis <u>avec une confirmation écrite.</u>
★ Par mail : <a href="mailto:clj77@orange.fr">clj77@orange.fr</a>	★ Par mail : <a href="mailto:mairie.juilly@orange.fr">mairie.juilly@orange.fr</a>
★ En venant à l'accueil de loisirs.	★ En venant à l'accueil de la Mairie

## LES HORAIRES

- **L'accueil périscolaire** accueille les enfants le matin entre 7h00 et 8h30 puis le soir de 16h30 à 19h00 avec un goûter. Les enfants sont accompagnés à l'école et l'équipe les ramène au sein de l'accueil de loisirs. Votre enfant peut être amené et récupéré à n'importe quel moment de ces plages horaires.
- **La restauration scolaire** permet aux enfants durant leur coupure méridienne (11h30/13h20) de bénéficier d'un repas équilibré et un moment de détente encadré par les animateurs.
- **L'accueil de loisirs** a une amplitude d'ouverture de 7h00 à 19h00 pendant la période scolaire et de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.

### Décomposition des temps d'accueil des enfants :

#### **Périodes scolaires**

	7h00	8h30	11h30	13h30	16h30	18h00	19h00
<i>Lundi</i>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause déjeuner	Ecole	Etude	Acc. Péri	
					Accueil Périscolaire		
<i>Mardi</i>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause déjeuner	Ecole	Etude	Acc. Péri	
					Accueil Périscolaire		
<i>Mercredi</i>	Accueil Périscolaire	Accueil de Loisirs					Acc. Péri
<i>Jeudi</i>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause déjeuner	Ecole	Etude	Acc. Péri	
					Accueil Périscolaire		
<i>Vendredi</i>	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause déjeuner	Ecole	Etude	Acc. Péri	
					Accueil Périscolaire		

#### **Vacances scolaires**

- **7h30-8h30** : Accueil péri loisirs (coût supplémentaire)
- **8h30-9h30 / 17h30** : Journée complète, avec repas du midi et goûter
- **8h30-9h30 / 11h45 et 13h30-14h/17h30** : Journée complète sans repas avec goûter
- **8h30-9h30 / 11h45** : Demi-journée sans repas
- **8h30-9h30 / 13h30** : Matinée avec repas
- **11h45 / 17h30** : Après-midi avec repas et goûter
- **13h30-14h / 17h30** : Après-midi avec goûter
- **17h30-18h30** : Accueil péri loisirs (coût supplémentaire)



- Les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 17h00.
- Tout cas particulier sera étudié par la responsable.
- Le départ des enfants se fera obligatoirement en compagnie d'une personne majeure inscrite sur la fiche de renseignements, aucun mineur ne pourra exercer cette autorité sans une autorisation précise, avec accord de la direction. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à partir seul de l'accueil de loisirs avec autorisation parentale signée.
- **Après l'heure de fermeture (19h ou 18h30)**, s'il reste un enfant, la famille de ce dernier sera alertée, dans la mesure du possible par téléphone, si aucun contact n'a pu être pris avec la famille, l'enfant sera pris en charge par le commissariat conformément à la réglementation.



## SORTIES

- Attention : les heures des sorties sont très précises, si un enfant arrive trop tard il ne participera pas à la sortie et restera sous la responsabilité de ses parents.
- Vous avez à votre disposition des panneaux d'affichage extérieurs et intérieurs stipulants toutes les informations nécessaires pour chaque sortie. Chaque sortie est différente.
- Les jours de sortie, l'accueil reste ouvert sauf cas exceptionnel.
- Les tarifs des sorties sont à ajouter au prix de la journée, et aucun remboursement ne se fera en cas d'absence.
- Après chaque sortie vous devrez venir récupérer votre enfant à l'accueil de loisirs et non sur le parking.

## PAIEMENT



- **Toute inscription est dûe.**
- Les tarifs sont votés et revus chaque année en conseil municipal.
- Le règlement s'effectue en mairie après réception de la facture.
- Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de Régie Recettes Enfance, en espèces (merci de prévoir l'appoint), ou bien par prélèvement bancaire (une fois le RIB donné en Mairie).
- Aucun remboursement ne pourra s'effectuer en cas de désistement sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical dans la semaine qui suit l'absence. Lors d'une absence pour raison médicale, pensez à annuler les jours suivants car seul le jour du justificatif médical et son lendemain ne seront pas facturés
- Toute facture non réglée dans les délais indiqués sur celle-ci sera transmise au Trésor Public pour recouvrement. Au-delà de la date indiquée sur la facture, aucun règlement ne sera accepté.
- Des tarifs dégressifs pour l'accueil de loisirs sont applicables aux familles Juliaciennes en fonction du nombre d'enfants de 0 à 18 ans qui sont à la charge du foyer et **des revenus du foyer** (sur présentation du livret de famille et des fiches de déclarations de revenus).
- Si vous bénéficiez des bons allocations de la CAF, vous pouvez remettre votre attestation en mairie, le service comptabilité fera ensuite le nécessaire.
- En cas de déménagement en cours d'année, la tarification restera la même jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'année suivante, les tarifs extérieurs s'appliqueront.
- Le personnel communal bénéficie du tarif Juliacien.

## L'espace Ados (12/17ans)

La commune de Juilly a mis en place pour les collégiens un espace ados pour les accueillir pendant les vacances scolaires. Cet accueil répond à un souhait municipal de proposer à cette tranche d'âge des activités cadrées, adaptées de manière éducatives et diversifiées.

Cet espace situé au sein de l'accueil de loisirs a pour but de permettre aux adolescents de :

- Participer à des activités, des sorties et même en organiser
- Monter des projets de toutes sortes,
- Pratiquer des activités physiques et sportives,
- Pratiquer des ateliers manuels, des ateliers d'arts plastiques, de dessin, de bricolage, de musique, de théâtre, fréquenter la médiathèque...



Pour s'inscrire, la famille doit signer la fiche de renseignements du jeune préalablement remplie avec la responsable. Votre enfant n'a pas besoin de prévenir à l'avance s'il désire venir sauf si vous souhaitez qu'il déjeune au restaurant scolaire (la veille avant 09h30).

Les horaires de l'espace ados sont 14h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires.

Pour les autorisations de sorties, vous avez le choix de laisser votre enfant aller et venir comme il le souhaite ou demander à ce qu'il reste en compagnie de l'animateur constamment.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour l'année ou par période de vacances.

S'ajoute à la cotisation d'inscription, le prix des sorties au **prix coûtant** (tarif de groupe négocié).

A chaque sortie, votre enfant vous remettra un coupon l'autorisant à participer à la sortie ou l'activité, les horaires auxquels ils partent et rentrent ainsi que le tarif qu'il devra payer sur place.

## REGIME PARTICULIER, MALADIE ET TRAITEMENT

- Les enfants qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical (allergie, contre-indications, maladie...) pourront être accueillis dans le cadre du dispositif P.A.I. (projet d'accueil individualisé), prévoyant les responsabilités des parents, de la structure, du personnel. Il revient à la famille d'engager les démarches auprès d'un médecin scolaire. L'enfant sera autorisé à consommer un panier repas préparé par la famille (seul cas exceptionnel toléré en termes d'apport de nourriture extérieure) et ce dernier sera réchauffé dans le micro-onde réservé à cet effet au sein du restaurant scolaire.
- Des menus de substitution sans viande sont servis aux enfants des familles qui le souhaitent, la demande est faite lors de la création de la fiche de renseignements de l'enfant et cela pour l'année scolaire complète.



- Tout enfant fiévreux ou contagieux ne pourra être accepté sur les structures. Pour les enfants qui suivent un traitement médical, une copie lisible de l'ordonnance médicale sera exigée. Les boîtes de médicaments devront comporter obligatoirement le nom et prénom de l'enfant, et être donné en main propre à la responsable. Si le traitement a lieu pendant le temps de restauration scolaire, le traitement devra être déposé à l'accueil de loisirs le matin. Cependant, il reste préférable de demander à votre médecin traitant un traitement matin/soir.

- En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (soins, hospitalisation, etc...). Les parents seront prévenus par téléphone et devront venir chercher leur enfant en cas de besoin
- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuel accident est recommandée mais pas obligatoire. En effet, cette dernière permet à la famille de couvrir les frais subis ou causés par l'enfant. L'assurance municipale ne fonctionne qu'en cas de responsabilité de la mairie.

## DNERS

- Il est recommandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'emmenent ni argent, ni jeux vidéos... (ou tout autre objet de valeur). Les vêtements doivent être marqués, pour permettre une identification aisée. Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de l'accueil de loisirs.
- Toute faute grave commise par un enfant (langage grossier, vol, dégradation, violence...) peut entraîner un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive après une rencontre avec la famille. Les actes d'incivilité de la part des adultes (parents, tuteurs, ...) seront également sanctionnés.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux municipaux.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte des locaux municipaux.



**LE SEUL FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT A UN SERVICE MUNICIPAL  
CONSTITUE POUR LES FAMILLES UNE ACCEPTATION DE CE  
PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**